

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2024020

portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, pour les entreprises du secteur du BTP
dans le contexte des fortes chaleurs constatées depuis le 15 juillet 2024

Le Maire d'Euzet-les-Bains

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement et notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2, R 1336-4 à R 1336-13, R 1337-6 à R 1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 à L 571-19 et les articles R. 571-92 à R. 571-93 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2214-4, L 2215-1 et L 2215-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'instruction interministérielle du 18 juin 2024 relative à la préparation et au plan de gestion des vagues de chaleur, n° TRER2417051J ;

Vu l'instruction n° DGT/CT4/2024/89 du 6 juin 2024 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2024 ;

Vu le plan orsec départemental disposition spécifique gestion sanitaire des vagues de chaleur approuvé le 17 mai 2022 ;

Considérant le titre IV alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 précité selon lequel « *les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures, toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf les interventions en urgence pour nécessité publique* » ;

Considérant que Météo France prévoit un maintien des températures (minimales et maximales) au-dessus des normes saisonnières jusqu'à la fin du mois de juillet sur l'ensemble du département ;

Considérant les demandes formulées ce 10 juillet 2024 par diverses entreprises de BTP pour déroger aux heures durant lesquelles l'émission de bruit par des activités économiques sont interdites (20h à 7h) afin d'assurer la sécurité sanitaire des salariés exposés aux fortes chaleurs ;

Sur proposition de Mme la première adjointe au Maire d'Euzet, déléguée aux affaires sociales et sanitaires.

Arrête

Article 1 : une dérogation à l'arrêté préfectoral n 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée aux entreprises du secteur du BTP ne pouvant aménager leur activité, dans les conditions suivantes :

du lundi au vendredi, les travaux sont autorisés de 6h à 21h00 à l'exception de ceux se déroulant à proximité (rayon de 100 m) d'établissements sensibles (établissements sanitaires et médico-sociaux, crèches).

Article 2 : cette dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 3 : les entreprises bénéficiaires de la présente dérogation s'engagent à prendre toutes les dispositions pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains.

Article 4 : toutes les dispositions sont prises par les entreprises bénéficiaires pour informer le voisinage concerné par les travaux bruyants et les mesures de réduction associées.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur de cabinet du préfet du Gard, le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, le commandant de gendarmerie de Vézénobres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont une copie sera affichée en mairie pendant une durée de deux mois.



Le 19/07/2024

Le Maire,

Cyril OZIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr